

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 juin 2026 à 18 h 00 sous la présidence de Mme Viviane PALOMERA, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : Mme PALOMERA Viviane, M. LE PICHON Bernard, Mme PICKUP Catherine, M. BRANGER Alain, Mme GOMME Séverine, M. ARVIS Alain, M. DESTOUET Éric, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, M. DURAND-TEYSSIER Thomas, Mme MARTIN Sabrina, M. CHENU Mathieu, Mme ALAJARIN Delphine et Mme BOUETZ Juliette

Absente excusée : Mme CORPORANDY Véronique – Mme BOUSSEKEY Véronique (pouvoir à Mme PICKUP Catherine)

Date de la convocation : 28 mai 2026

Ordre du jour :

-Désignation des délégués et suppléants pour les élections Sénatoriales

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain BRANGER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mme le Maire indique que le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs stipule que les conseils municipaux sont convoqués le 5 juillet 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants qui seront amenés à voter pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026.

En application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du Code Electoral le conseil municipal s'est réuni en vue de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres et a constaté que 13 conseillers étaient présents et que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGT est remplie.

Conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Mme le Maire a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral pour la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. ARVIS Alain, Mme PICKUP Catherine et M. CHENU Mathieu, Mme BOUETZ Juliette.

Mme le Maire a ensuite invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Il a mentionné qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ELECTIONS DES DELEGUES

Trois candidats se présentent pour être délégués titulaires, il s'agit de : Mme PALOMERA, M. LE PICHON et Mme GOMME

Chaque conseiller a fait constater à l'appel de son nom qu'il était porteur d'une enveloppe et l'a déposée dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de l'élection pour les délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Noms et prénoms des candidats élus délégués dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats.

Ont été élus DELEGUES à l'issue du premier tour de scrutin :

- Mme PALOMERA Viviane (14 voix)
- M. LE PICHON Bernard (14 voix)
- Mme GOMME Séverine (14 voix)

Proclamation de l'élection des délégués

Mme PALOMERA Viviane, née le 09/12/1961 à LIBOURNE (33)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. LE PICHON Bernard, né le 24/08/1962 à HENNEBONT (56)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme GOMME Séverine née le 1^{er} mars 1973 à AIX EN PROVENCE (13)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme le Maire fait remarquer que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Aucun refus n'ayant été constaté après la proclamation des résultats des élections des délégués il est procédé à l'élection des suppléants.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Trois candidats se présentent pour être suppléants, il s'agit de Mme PICKUP Catherine, M. BRANGER Alain et Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller a fait constater à l'appel de son nom qu'il était porteur d'une enveloppe et l'a déposée dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de l'élection pour les suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Noms et prénoms des candidats élus suppléants dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats.

Mme PICKUP Catherine	14 Voix
M. BRANGER Alain	14 Voix
Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali	14 Voix

Proclamation de l'élection des suppléants

Mme PICKUP Catherine née le 14 Janvier 1960 à STOCKPORT

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BRANGER Alain né le 11 Octobre 1968 à SAINT AIGNAN (41)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme KOSAK Magali née le 8 Juin 1973 à REIMS (51)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Délibération n° 2026/56 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Considérant qu'aux termes de l'article L.O.276 du code électoral : « Le sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau numéro 5 annexé au présent code. »,

Considérant que le renouvellement de la série 2 aura lieu le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que la Gironde fait partie des départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral pour la série 2,

Vu la circulaire INTP2611 du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'obligation faite aux conseils municipaux de désigner le vendredi 5 juin 2026 leurs délégués et suppléants,

Vu qu'en fonction de la strate démographique de la commune de Puisseguin, il y a lieu de désigner trois délégués et trois suppléants,

Le bureau de vote a été ainsi constitué :

- Mme PICKUP Catherine et M. ARVIS Alain, membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

- Mme BOUETZ Juliette et M. CHENU Mathieu, membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le Conseil Municipal a procédé à celle des suppléants aussitôt après celle des délégués.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin :

Ont été élus DELEGUES à l'issue du premier tour de scrutin :

- Mme PALOMERA Viviane (14 voix)
- M. LE PICHON Bernard (14 voix)
- Mme GOMME Séverine (14 voix)

Ont été élus SUPPLEANTS à l'issue du premier tour de scrutin :

- Mme PICKUP Catherine (14 voix)
- M. BRANGER Alain (14 voix)
- Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali (14 voix)

Les membres du Conseil Municipal AUTORISENT Madame PALOMERA Viviane à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
Mme PALOMERA Viviane	Maire	
M. BRANGER Alain	Secrétaire de Séance	